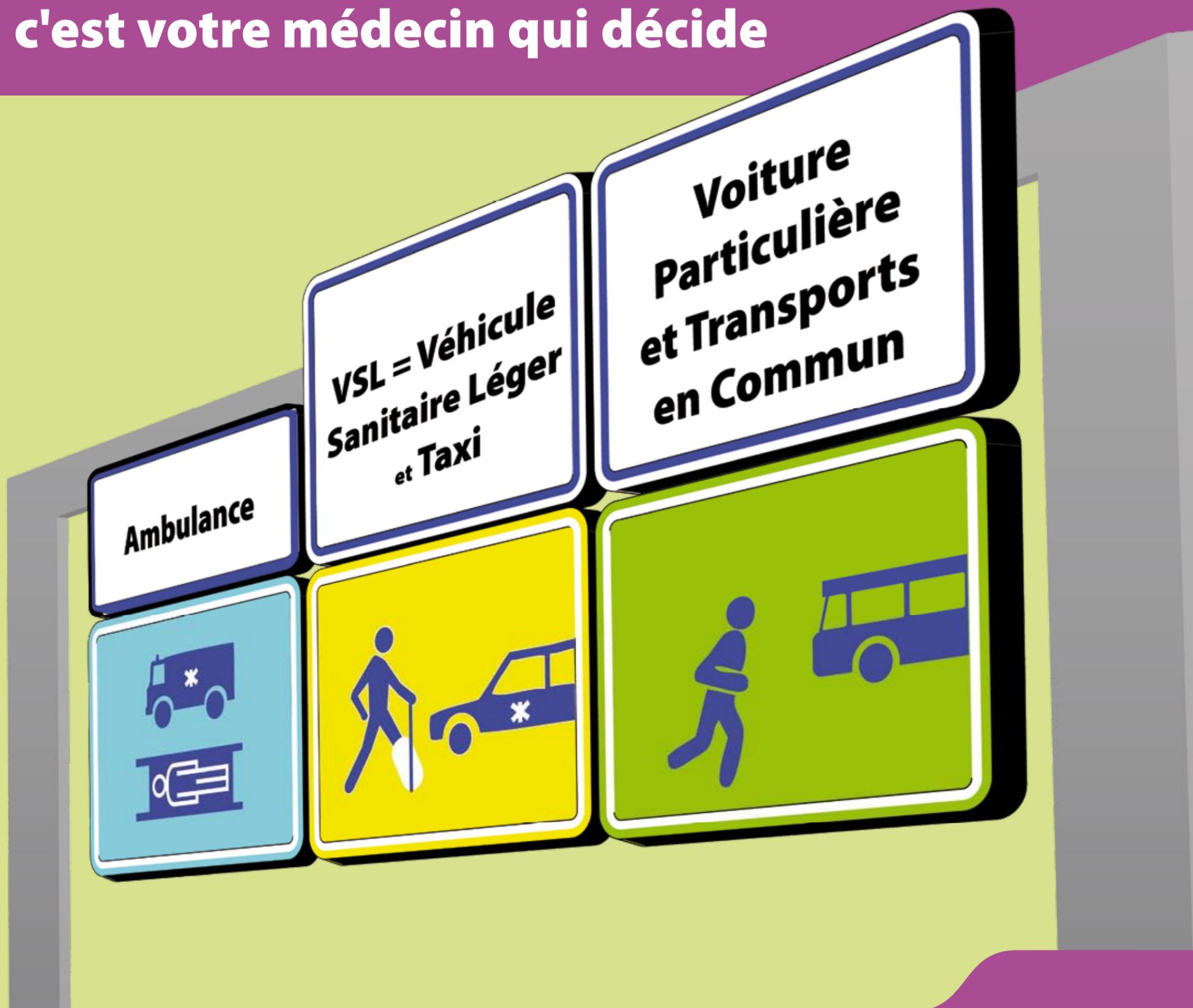


Prescription de transports : C'est votre état de santé qui compte, c'est votre médecin qui décide



Soigner mieux en dépensant mieux ! et préserver notre système de santé solidaire

C'est votre état de santé qui compte dans la prescription d'un mode de transport :

- ▶ vous êtes valide, vous utilisez votre voiture particulière ou les transports en commun
- ▶ vous avez des difficultés d'autonomie, le transport assis professionnalisé (taxi, vsl) est préconisé
- ▶ vous devez rester allongé, l'ambulance est adaptée

▶ Attention :

Si vous ne respectez pas la réglementation,
l'Assurance Maladie ne prendra pas en charge votre transport !